

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 12

votants ..... 19

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, le dix décembre,

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Dominique COSNARD, Loïc CHAUVEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Isabelle GILLET, Véronique HERVE, Nicole LEBOUCHER, Christine HERISSON, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL.

Etaient absents excusés : Ludovic DALAINE, Jérôme FAUVEAU, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

- Ludovic DALAINE donne pouvoir à Hervé BOIS,
  - Jérôme FAUVEAU donne pouvoir à Dominique COSNARD,
  - Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE,
  - Michelle HOTONNIER donne pouvoir à Marie PAINPARAY,
  - Marie-Bertille JEANSON donne pouvoir à Christine HERISSON,
  - Noëlle MORAND-MONTEIL donne pouvoir à Gwénaël de SAGAZAN.
- 
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025
  - Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle GILLET

### ➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 150 ANS DE LA BOULE DE FORT ST-VINCENT**

Christine Hérisson, Noël Perpoil et Gwénaël de Sagazan ont rencontré le 28 novembre, Messieurs Jean-Yves Gilbert et Gérard Védie représentants l'association de la Société de Boule de fort St-Vincent.

L'association souhaite fêter les 150 ans d'existence de la Boule de fort St-Vincent (fondée en 1876).

Pour cet évènement, l'association a l'idée d'organiser une soirée dansante le samedi 28 mars 2026 et un challenge de boules de fort courant juin 2026 selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Repas	6 130 €	Repas	6 250 €
Orchestre	1 100 €	Buvette	750 €
Trophées	1 500 €	Subvention communale	2 000 €

Affiches	300 €	Challenge inscription	1 000 €
Barnum	200 €		
Location de salle	270 €		
Location de vaisselle	500 €		
<b>TOTAL =</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>10 000 €</b>

Pour réaliser ces festivités, l'association sollicite donc la commune pour **une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.**

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 pour les 150 ans de la Boule de Fort la St-Vincent,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Christine Hérisson déroule le programme des festivités et rappelle que la boule de fort est propriétaire de son bâtiment. Les charges notamment de chauffage sont de plus en plus élevées et font diminuer la trésorerie. Le terrain de boules est vieillissant et il faut savoir qu'un surfaçage coûte 7-8 000 € et refaire un terrain neuf coûterait approximativement 30 000 €.*

*Gwénaël de Sagazan confirme le souhait de la municipalité de soutenir les associations qui rayonnent. La St-Vincent souhaite augmenter son nombre de membres qui aujourd'hui est d'environ 80. Cette subvention est très exceptionnelle, c'est quand même pour les 150 ans !*

*Noël Perpoil incite à s'inscrire à ce bel évènement.*

#### ➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE ECOLE GASTON CHAISAC

L'Ecole Gaston Chaissac organise tous les 4 ans un séjour pour les élèves du CE au CM. En 2026, les 35 élèves se rendront en Savoie en classe de neige du 9 au 13 mars.

Le budget global de ce séjour est de 17 549 € soit un coût par élève, transport compris de 501,40 €.

L'APE Gaston Chaissac participe à hauteur de 7 000 €,

Pour ce séjour il sera demandé aux parents une participation de 180 €/élève soit au total 6 300 €,

La coopérative scolaire peut abonder jusqu'à 2 500 €, plus quelques aides supplémentaires de la MAE.

Les élus de l'enfance-jeunesse et de la vie associative ont rencontré les enseignants de l'Ecole Gaston Chaissac. Suite à cette rencontre il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 2 000 € soit un peu plus de 57 €/élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider une subvention exceptionnelle pour le séjour en classe de neige du 9 au 13 mars 2026 de l'école Gaston Chaissac pour un montant de 2 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Véronique Hervé explique le projet de l'école qui a lieu tous les 4 ans.*

## ➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DU BOURG JOLY

L'Ecole du Bourg Joly sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte de trois jours et de deux nuits pour les élèves du CP au CM soit 23 élèves du lundi 29 juin au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il s'agit d'un séjour sportif USEP et les élèves dormiront dans le gîte de Vaunaval – 72800 LE LUDE. Le montant du séjour, transport compris s'élève à 4285.25 € soit 186.30 €/élève.

Des aides de la MAE, de la coopérative scolaire et de l'APE devraient couvrir 1/3 du budget.

Les élus de l'enfance-jeunesse et de la vie associative ont rencontré les enseignantes de l'Ecole du Bourg Joly. Suite à cette rencontre il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1500 € soit un peu plus de 65 €/élève.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider une subvention exceptionnelle pour le séjour du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026 de l'école du Bourg Joly pour un montant de 1 500 €,**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Véronique Hervé explique également le projet de l'école du Bourg Joly.*

*Hervé Bois soumet l'idée de mettre un montant par élève identique pour les deux écoles (60 €/élève). Véronique Hervé répond que le séjour est différent, tout comme le nombre d'élèves et donc souhaite rester sur les forfaits annoncés.*

## ➤ DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Une Décision Modificative sur le budget assainissement est à prendre afin de régulariser le chapitre 022 « dépenses imprévues ». En effet lors de l'élaboration du budget il a été voté un montant de 4 500 € en dépenses imprévues, or le maximum autorisé était de 3 817 € (7,5 % des dépenses de fonctionnement). Même si aucun mouvement n'a été fait sur ce chapitre dépenses imprévues, il est nécessaire de régulariser les montants.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider la décision modificative comme suit :**
- **En dépenses : Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 683 €**
- **En recettes : Chapitre 70 – 70611 – Redevance d'assainissement : -683 €**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## ➤ AUTORISATION DE MANDATEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".



Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026.

**Ainsi Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE** : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2026 :

#### **BUDGET GENERAL**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2026 – 25%	Article	Crédits
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €	203 2051	2 000 € 5 500 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	68 000 €	17 000 €	204183	17 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	290 999,84 €	72 749 €	2116 2157 2183 2184 2188	10 000 € 15 000 € 15 000 € 17 749 € 15 000 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	650 000 €	162 500 €	231	162 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 023 999,84 €</b>	<b>255 999 €</b>		<b>255 999 €</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2026 – 25%	Article	Crédits
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €	203	6 250 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	98 000,14 €	24 500 €	211 2156	15 000 € 9 500 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-	-		
<b>TOTAL</b>		<b>123 000,14 €</b>	<b>30 750 €</b>		<b>30 750 €</b>

#### **➤ RENOUVELLEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE**

Deux contrats à durée déterminée se terminent au 31/12/2025. L'un pour un agent en charge de l'entretien et les états des lieux de la salle polyvalente, de la cantine scolaire de Cré et de l'entretien des locaux (école, mairie...) pour un temps annualisé d'un peu plus de 28 heures hebdomadaires. Et



l'autre agent pour le service à la cantine scolaire de Cré et l'entretien des locaux (école et restaurant scolaire) pour un temps annualisé d'un peu plus de 17 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de reconduire les deux contrats d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### ➤ **PROPOSITION D'ADHESION A SANTE AU TAVAIL 72 VIA LE CENTRE DE GESTION**

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

#### **ARTICLE IV – MONTANT ET REVISION DU PRIX :**

***La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.***

***Le tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le service.***

***La cotisation est due pour l'année civile. La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année par l'assemblée générale du service.***

***La provision appelée correspond au nombre d'agents déclarés au jour de l'appel de cotisation.***

***Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 138 HT per capita, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale. Soit une adhésion annuelle pour la commune de 3 150 € TTC (19 agents).***

***L'absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 90 € HT par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables.***

***La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT.***

***Ces cotisations seront révisables chaque année.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de ne pas adhérer à Santé au travail 72 dans les conditions ci-dessus présentées,
- de rechercher d'autres solutions pour la médecine du travail.



*Gwénaël de Sagzan propose de voir pour des solutions alternatives et voir s'il y a des possibilités de mutualisation avec d'autres communes et la CCPF.*

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DISPOSITIF E-PRIMO DE 2026 A 2030**

Il s'agit d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes. La date d'entrée en vigueur du nouveau marché serait le 19/07/2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 19/07/2030.

Les deux écoles Gaston Chaissac et Bourg Joly utilisent ce procédé numérique pour communiquer avec les familles et travailler avec les élèves. Ils ont émis le souhait de renouveler ce dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De renouveler la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le dispositif e-primo de 2026 à 2030,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE - REPORTE**

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avenant à la convention Satese vous a été proposé en 2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cependant, les évolutions réglementaires récentes (Article R3232-1 du CGCT et Annexe I de l'Arrêté du 15 juillet 2015, notamment), ainsi que le contexte budgétaire actuel incitent le Département à réviser son offre d'assistance technique sur le territoire et probablement sa tarification.

Ainsi, les modalités à venir ne seront pas validées en interne avant la fin de l'année 2025.

Les nouvelles conventions ne vous seront sans doute pas proposées avant la fin du premier trimestre 2026.

**En tout état de cause, le SATESE poursuivra ses missions en début d'année sur le territoire des collectivités avec lesquelles il est engagé actuellement.**

*Loïc Chauveau explique que le SATESE est utile surtout pour les lagunes de Cré car à Bazouges il y a déjà des analyses et bilans via le fermage Veolia.*

➤ **VALIDATION DU SOLDE SUBVENTION 2024 POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE AVEC FAMILLES RURALES**

Suite au bilan adressé par Familles Rurales lors du COPIL du 10 décembre 2025, il en ressort pour la commune de Bazouges-Cré sur Loir une demande de solde 2024 de 1 000 € concernant la gestion de la garderie périscolaire et une mise à disposition du personnel pour 2024 d'un montant de 18 316 €.



**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le versement d'une subvention 2024 d'un montant de 1 000 € à l'association Familles Rurales pour la garderie périscolaire,**
- **De valider la demande de remboursement des frais de mise à disposition des agents municipaux à hauteur de 18 316 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Véronique Hervé explique que les élus des 3 communes se sont mis d'accord pour verser un forfait de 1000 € afin que Familles Rurales est une trésorerie confortable.*

➤ **MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) ;**

La Communauté de communes du Pays fléchois a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2021 conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

**Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays fléchois, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.**

Ainsi, est proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;  
Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays fléchois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays fléchois en date du 13 novembre 2025 portant modification des statuts ;

Vu la notification de cette délibération reçue le 17 novembre 2025 ;

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en ajoutant à la compétence « Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » la mention suivante :  
**« Délégation partielle de la compétence à la Région des Pays de la Loire en matière de transport à la demande sur le ressort territorial »**
- Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes du Pays fléchois à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **MODIFICATION STATUTAIRE POUR L'AJOUT DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32 et L. 5211-17 ;  
Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 315-1 et suivants, L. 294-1 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de La Communauté de communes du Pays fléchois ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois ;  
Vu la délibération du 13 novembre 2025 de la Communauté de communes Pays fléchois portant transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable et modification de ses statuts notifiée le 17 novembre 2025 à la commune ;

**Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant la Communauté de communes du Pays fléchois, la Communauté de communes Sud Sarthe et la Communauté de communes Loir Lucé Bercé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;**

**Considérant que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;**

Considérant que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes Pays fléchois disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

**Considérant qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc de manière à**



maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la Communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur ;

Considérant que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et communautés de communes ;

Considérant que même postérieurement au transfert les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5 MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital de sociétés d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

Considérant que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes Pays fléchois ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le transfert partiel de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable telle que prévue à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales à la Communauté de communes Pays fléchois ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter l'article suivant :  
**« Production d'énergie renouvelable :  
Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales »**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Hervé Bois explique que le but est de créer une SEM qui regroupera 3 communautés de communes afin de réaliser des gros projets que les communes seules ne pourraient pas financer.*

*Gwénaël de Sagazan retrace ce que la commune a réalisé jusqu'à aujourd'hui dans les économies d'énergie : éclairage LED, réseau de chaleur, et le dernier les panneaux solaires à la salle des fêtes.*

*Hervé Bois précise qu'effectivement 36 panneaux solaires ont été installés sur la toiture de la salle des fêtes. Le principe est de consommer ce qu'on produit, ce qui devrait faire baisser la facture d'électricité des bâtiments de la commune d'environ 20 % et dans 9 ans la commune devrait être gagnante financièrement.*

➤ **MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE PROPRETE PUBLIQUE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois ;

Vu la délibération du 13 novembre 2025 de la Communauté de communes Pays fléchois portant transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable et modification de ses statuts notifiée le 17 novembre 2025 à la commune ;

**Considérant la nécessité de compléter la compétence supplémentaire « Propreté publique » afin de mieux répondre aux besoins du territoire et aux attentes des habitants en matière de salubrité et de lutte contre les dépôts sauvages ;**

**Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'intercommunalité en matière de propreté et de lutter contre les incivilités liées aux déchets, les élus du Pays fléchois se sont dotés d'une brigade verte. Sa mission principale est d'identifier les dépôts sauvages, rappeler les règles et, si besoin, sanctionner les contrevenants.**

Aussi, il y a lieu de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en complétant la compétence « Propreté publique ». Il est ainsi proposé la rédaction suivante :

**Rédaction actuelle**

*Propreté publique : sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations suivantes effectuées en agglomération :*

- *Balayage manuel et mécanique*
- *Lavage manuel et mécanique*
- *Entretien et collecte des corbeilles et remplacement*
- *Marchés (mercredi – samedi – dimanche) : collecte – nettoyage – signalisation*
- *Traitements phytosanitaire (désherbant – démoussant...)*
- *Intervention lors de deux fêtes locales (comice et Affranchis)*

**Nouvelle rédaction**

Propreté publique :

Comprend les opérations suivantes effectuées en agglomération :

- *Balayage manuel et mécanique*
- *Lavage manuel et mécanique*
- *Entretien et collecte des corbeilles et remplacement*
- *Marchés : collecte – nettoyage – signalisation*
- *Intervention lors de deux fêtes locales (comice et Affranchis)*

Sur le domaine public et sur le domaine privé des communes ouvert au public :

- *La lutte contre les dépôts sauvages et enlèvement des encombrants déposés ;*
- *La sensibilisation et communication auprès des habitants et des usagers sur la propreté et la salubrité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes comme énoncé précédemment ;**



- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Noël Perpoil rappelle qu'aujourd'hui les agents communaux ramassent tout ce qui est mis au pied des conteneurs pour les porter à la déchetterie. La commune est ensuite facturée de ces dépôts sauvages.*

➤ **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (TOILETTAGE DES STATUTS).**

Suite à différentes évolutions législatives, notamment la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite Loi « Engagement et Proximité », il est nécessaire de procéder à des modifications de statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois.

Ces modifications ont pour objectifs principaux d'adapter les statuts aux compétences exercées par la Communauté de communes, d'assurer la mise en cohérence des statuts avec les évolutions législatives et de supprimer les références obsolètes.

Les éléments modifiés apparaissent dans le projet de statuts joint en annexe au présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Vu la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 6 novembre 2025,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 portant modification statutaire pour la modification de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu la délibération du 13 novembre 2025 portant modification statutaire pour l'ajout de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 portant modification statutaire pour la modification de la compétence Propreté publique,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 de la Communauté de communes Pays fléchois portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays fléchois notifiée le 17 novembre 2025 à la commune ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **Informations et questions diverses :**

- Questionnaire déchets et réunion publique :

*Gwénaël de Sagazan explique que Nicolas Jariais recommande vivement d'organiser une réunion publique. Les élus acceptent d'organiser une réunion publique sur le nouveau système des déchets ménagers et recyclés (instauration de bacs) fin janvier-début février. Les administrés de la commune n'ont pas été très nombreux à répondre au questionnaire distribué par le prestataire de la CCPF.*

- Réflexion sur la destination des terrains disponibles derrière l'école de Cré,

*Gwénaël de Sagazan pense que des maisons de plain-pied pour seniors serait une idée à envisager. Noël Perpoil et Hervé Bois pensent également que c'est une bonne idée et qu'il faudrait agrandir l'espace par l'achat d'un autre terrain à proximité. Hervé Bois demande quand même s'il y a de la demande des seniors ?*

*Gwénaël de Sagazan répond qu'à la Chapelle d'Aligné ce type de logement fonctionne bien.*

- DETR/DSIL 2026 : quel projet ?

*Gwénaël de Sagazan explique qu'il n'est pas possible d'y prétendre pour les travaux de l'Eglise car elle est classée ni pour des travaux de voirie. Le seul sujet pourrait être l'élévateur pour l'accessibilité PMR de la mairie, d'ailleurs Gwénaël de Sagazan informe le conseil qu'il va signer le devis de la société Menanteau pour remplacer l'ascenseur actuel qui est défectueux (24 400 € HT installé).*

- Mise en vente par Sarthe Habitat des 5 logements du 20 rue du Maine : demande d'avis du Maire,

*Gwénaël de Sagazan informe le conseil que Sarthe Habitat vend l'immeuble situé au 20 rue du Maine comprenant 5 logements et qui peuvent être vendus séparément. Il ajoute que Marie-Bertille Jeanson propose que la commune en achète un pour les situations d'urgence d'administrés. Gwénaël de Sagazan ajoute que c'est peut-être un luxe mais qu'il faut y réfléchir.*

*Loïc Chauveau répond que ce débat a déjà eu lieu au moment de la mise en location du 10 place St-Martin et que le conseil avait déjà statué.*

*Dominique Cosnard précise qu'il y a également un parc et un parking qui sont dans un état lamentable et non entretenu.*

*Véronique Hervé ajoute que ces logements avaient été achetés par Sarthe Habitat à la SECOS. Il ne faut pas oublier qu'il faudra également entretenir le hall, les communs, le jardin... si les logements sont vendus séparément.*

- Point sur l'enfance jeunesse : diapo de la CCPF

*Véronique Hervé présente le bilan 2025 et perspectives 2026 des places disponibles en crèche, MAM, assistantes maternelles sur le territoire du Pays fléchois suite à une réunion CCPF Petite Enfance. En septembre 2025 il y avait 99 places de disponibles et en septembre 2026 ce serait 183 places de disponibles. Par contre d'ici 5 ans beaucoup d'assistantes maternelles seront à la retraite. Elle ajoute qu'il y a de très bonnes relations entre la MAM de Bazouges et le Relais assistantes maternelles de la CCPF.*

- Mise à jour du PCS et réalisation du DICRIM à valider au prochain conseil
- Travaux : cœur d'ilot, square Gerbé, route du cimetière, les cimetières :

*Dominique Cosnard explique que beaucoup de travaux ont été faits sur la commune et incite vivement les élus à se déplacer pour constater sur place l'ampleur des travaux.*

*Gwénaël de Sagazan ajoute qu'effectivement les coûts sont élevés mais sur le terrain on se rend bien compte de l'ampleur du chantier.*

*Philippe Alusse souligne la difficulté de passer avec des remorques car les nouveaux trottoirs sont hauts.*

*Dominique Cosnard répond qu'une solution va être trouvée avec Simon Lebert sur ce sujet.*

- Rambarde église de Cré, devis de K-del,
- Elévateur mairie : devis 24 400 € HT installé.

## AGENDA :

- **LUNDI 15 DECEMBRE** : repas de fin d'année O Garde-Manger
- **JEUDI 18 DECEMBRE** : conseil communautaire à Bazouges – 18h
- Vœux de la municipalité : **vendredi 9 janvier 2026** – 18h30

### Décembre :

- **Vendredi 12 décembre** : AG Ecole Saint Joseph
- **Vendredi 12 décembre** : APE Ecole du Bourg Joly – Soirée de Noël – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Samedi 13 décembre** : Société de Boule de fort L'Union Cré – repas de Noël – Cré sur Loir
- **Dimanche 14 décembre** : Cré Baz'Art et Muzik – Marché de Noël – Place Saint Martin – Cré sur Loir
- **Dimanche 14 décembre** 14h00/18h00 : Meeples en Folie – Après-midi jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Mardi 16 décembre** : Génération Mouvement – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 20 décembre** : Génération Mouvement – Repas de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

- **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 ZO 386 108 ZO 54	00 ha 27 a 39 ca	RAZAFY Anne et Laurence	1 impasse de la noue	GUION François	DE LA FAYOLLE Gilles	138 000 €
E 1003	00 ha 05 a 37 ca	FONCIER HOME	10 clos des Bois	DARQUY Manon	LEX'HOM	24 900 €
B 209 B 210	00 ha 15 a 45 ca	MALARD Jean-Luc	rue de la Rigaudière	DUVILLE Pierre	Me ROBIN Thierry	20 000 €
E 1004	00 ha 05 a 18 ca	FONCIER HOME	12 clos des Bois	LAVEILLE Arnaud	LEX'HOM	26 900 €
108 AB 293	00 ha 11 a 57 ca	BOITEL Alain et Martine	16 rue Charles de Gaulle	FRANCOIS Thomas	Sandrine MARADAN	90 000 €

### **Tour de tables des commissions :**

#### **COMMISSIONS 2020-2026 :**

1. Aménagement et entretien de l'espace :

2. Attractivité :

*Isabelle Gillet informe que les bulletins sont à l'impression et qu'ils seront distribués dans les boîtes aux lettres la semaine du 5 au 9 janvier 2026.*

3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **Conseil école Bourg Joly 18/11, Conseil école Gaston Chaissac 21/11, Centre aéré le 03/12, COPIL Familles Rurales le 10/12**

*Véronique Hervé explique avoir rencontré Familles Rurales, avec Manuela Goupil, pour le transfert du centre aéré. Tout le monde est d'accord et donc ce projet devrait avancer vite. Il faut maintenant monter conjointement le dossier à la Préfecture pour obtenir tous les accords et agréments.*



4. Patrimoine historique bâti :
5. Assainissement :
6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :

*Noël Perpoil informe qu'il est allé à la Sainte-Barbe et qu'il était le seul élu. Walter Ogereau a reçu la médaille des 30 ans lors de cette cérémonie.*

*Gwénaël de Sagazan informe les élus que Walter Ogereau ne sera plus responsable de la caserne des pompiers de Bazouges en janvier 2026 et que c'est Anthony Touchet qui le remplacera. Il faut noter une chute du nombre de sapeurs-pompiers (10 à ce jour).*

*S'agissant du transfert du centre aéré, Hervé Bois demande si les communes de Crosmières et la Chapelle d'Aligné vont participer au coût des travaux (aménagement de placards, création d'un local rangement ...) ?*

*Gwénaël de Sagazan répond que non, cela n'a pas été évoqué pour le moment mais Crosmières et La Chapelle d'Aligné verse annuellement une participation de 1000 €.*

7. Finances-RH :
  8. Appels d'offres
  9. CCAS :
- Réunion comice :
  - Réunion de BUREAU :
  - Commission « Impôts » :
  - Contrôle des listes électorales :

***Fin de la séance à 22h20***